



Le Conseil Positif Suisse

Le Conseil Positif est un comité de défense des intérêts des personnes atteintes du VIH. Ses compétences couvrent notamment les domaines de la santé, du droit, du lobbying et de la communication. Le Conseil Positif est en contact étroit avec l'Aide Suisse contre le Sida (ASS). Néanmoins, ses prises de position ne sont pas nécessairement celles de l'ASS.

Le Conseil Positif est composé de personnes atteintes du VIH, de personnes de leurs familles ou de spécialistes dans les domaines susmentionnés qui se solidarisent avec elles. Ses membres possèdent des connaissances professionnelles ou personnelles et de l'expérience dans le domaine médical, sanitaire et social, psychosocial, politique ou en matière de communication.

Les objectifs du Conseil Positif

L'objectif du Conseil Positif est d'offrir de meilleures conditions de vie aux personnes atteintes du VIH et notamment d'améliorer la situation juridique, d'optimiser la prise en charge médicale et de lever les discriminations juridiques et sociales, ainsi que de promouvoir la recherche scientifique sur le VIH/sida. Le Conseil Positif cherche à établir des contacts avec d'autres organisations opérant en Suisse et à l'étranger.

Les missions du Conseil Positif

Le Conseil Positif se fixe chaque année une priorité en matière de lobbying, de compétence du patient et de réseautage. Au regard de ses compétences, il est l'interlocuteur privilégié de partenaires de la sphère politique et industrielle et d'autres organisations, il collabore à l'étude de cohorte suisse et défend les intérêts des personnes porteuses du VIH auprès des prestataires.

Le Conseil Positif accompagne des programmes de recherche et des études cliniques et participe à la mise au point ou à l'amélioration de médicaments.

Le Conseil Positif travaille en réseau avec d'autres organisations nationales et internationales.

Code

Le travail technique et politique du Conseil Positif s'inscrit exclusivement dans le cadre des objectifs qui sont les siens, dans le respect de la législation en vigueur. Son action est dénuée de tout intérêt commercial ou corporatiste et indépendante d'autres organisations du monde politique et économique.

La collaboration avec d'autres entreprises ou institutions doit toujours servir les objectifs susvisés.



Le travail du Conseil Positif doit être documenté, transparent et vérifiable. Cela vaut également pour les accords conclus avec des partenaires de coopération tels que l'industrie pharmaceutique.

Le Conseil Positif appréhende ouvertement et sans préjugés les nouvelles idées et approches en matière de recherche, si elles sont susceptibles d'améliorer la prise en charge médicale ou les conditions de vie en général des personnes porteuses du VIH.

S'il bénéficie d'un soutien financier de la part de personnes privées, d'entreprises et de pouvoirs publics, le Conseil Positif veille à ce que la disparition de ces aides ne nuise pas à sa pérennité.

Le Conseil Positif reconnaît la diversité des personnes atteintes du VIH et de leurs défenseurs et respecte dans ses décisions les différents facteurs personnels tels que l'âge, la race, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, la position sociale, le mode de vie, les convictions religieuses, philosophiques ou politiques. Les membres du Conseil Positif s'engagent à faire preuve de respect les uns envers les autres.

Zurich, mai 2010